

# DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE N°2022/RD55/7/DRT/SET/REC CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 55 DU PR 0+000 AU PR 1+100 - RUE RICHARD ADOLPHE – PLAINE DES PALMISTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de La Réunion n° en date du ,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST en date du ,

Entre les soussignés :

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion,

**ET**

**LA CIREST,**

Représentée par Monsieur le Président de la CIREST,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La Route Départementale 55, rue Richard Adolphe à la Plaine des Palmistes démarre à un premier croisement avec la Route Nationale 3 au niveau de la rue Georges Lebeau, serpente jusqu'au quartier de la petite plaine pour rejoindre à nouveau la RN3, 5,5 km plus loin.

La configuration de la section de la RD 55 avant travaux, présentait des fossés et des caniveaux à ciel ouvert qui ne permettaient pas d'assurer le cheminement des piétons et des cyclistes en toute sécurité.

Le projet porté par le Département a consisté à réaménager cette voie du PR 00+000 au PR 01+100 afin d'améliorer les conditions de circulation des modes doux de déplacement.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, le Département a réalisé la pose de réseau d'eau potable pour le compte de La CIREST, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Le tronçon concerné commence au droit de la Ravine Bras Creux au PR 00+230, jusqu'au PR 01+230 après la traversée de la Ravine Bras des Calumets.

Une convention a été rédigée afin d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives du Département et de la Communauté d'Agglomération, qui se sont engagées à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement cité ci-dessus.

Les ouvrages concernés par cette convention comprenaient principalement la fourniture et mise en place de canalisations AEP en Fonte et PEHD y compris équipements nécessaires, et raccordement sur les réseaux existants.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement des coûts générés suite à des demandes de travaux supplémentaires formulées en phase réalisation par la CIREST tels que :

- Evolution des prix unitaires entre la phase conception de 2022 et la phase réalisation en 2025 ;
- Ajout de prestations supplémentaires en phase travaux (ajout de vannes, branchements...) ;
- Réalisation de raccordements provisoires ;
- Ajustement des quantités prévisionnelles ;
- Evolution du cout des missions de Maitrise d'Œuvre.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT**

La convention de financement N°2022/RD55/7/DRD/SET/REC du 11 octobre 2022 avait acté le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>TRAVAUX</u>	TOTAL (€ TTC)	<i>Dont Travaux Réseaux AEP (financements CIREST)</i>	
<b>Montant Travaux</b>	<b>3 398 675,06 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>215 369,88 €</b>
Révision de prix - 5%	169 933,75 €		10 768,49 €
Divers et imprévus - 5%	169 933,75 €		10 768,49 €
<b>Montant Total TRAVAUX</b>	<b>3 738 542,57 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>236 906,87 €</b>
 <u>MOE-CSPS</u>		<i>Part Travaux AEP (6,34%)</i>	
<b>MOE - Phase Conception</b>	<b>138 291,39 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>8 767,67 €</b>
Marché SAFEGE N°17C018			
<b>MOE - Phase Suivi de travaux</b>	<b>121 521,00 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>7 704,43 €</b>
Estimation prévisionnelle missions VISA-DET-G4-AOR			
<b>CSPS</b>	<b>8 680,00 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>550,31 €</b>
Estimation prévisionnelle Mission CSPS complète			
<b>Montant Total MOE-CSPS</b>	<b>268 492,39 €</b>		<b>17 022,42 €</b>
<b>Coût total de l'opération (€ TTC)</b>	<b>4 007 034,96 €</b>		<b>253 929,29 €</b>

Au vu des éléments évoqués à l'article 1 et de l'évolution des quantités impactant le coût de l'opération, le plan de financement tenant compte des travaux réellement réalisés s'établit comme suit :

<u>TRAVAUX</u>	TOTAL (€ TTC)	<i>Dont Travaux Réseaux AEP (financements CIREST)</i>	
<b>Montant Travaux</b>	<b>3 659 835,02 €</b>		<b>340 282,08 €</b>
Révision de prix : 5% du montant HT de la part CIREST	469 598,48 €		15 681,20 €
<b>Montant Total TRAVAUX</b>	<b>4 129 433,50 €</b>		<b>355 963,28 €</b>
<b>Taux à la signature de la convention :</b>			<b>6,34%</b>
 <u>MOE-CSPS</u>			
<b>MOE - Phase Conception</b>	<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<i>Part CIREST</i>	
Marché SAFEGE N°17C018	144 258,89 €	6,34%	9 146,01 €
<b>MOE - Phase Suivi de travaux</b>			
Missions VISA-DET-G4-AOR	114 066,05 €	6,34%	7 231,79 €
Mission CSPS complète	11 423,97 €	6,34%	724,28 €
<b>Montant Total MOE-CSPS</b>	<b>269 748,91 €</b>		<b>17 102,08 €</b>
<b>Coût total de l'opération (€ TTC)</b>	<b>4 399 182,41 €</b>		<b>373 065,36 €</b>

La participation recalculée de la CIREST s'élève ainsi à **373 065,36€ TTC** au lieu de **253 929,29€ TTC** conventionnés le 11 octobre 2022.

(Le détail du cout de l'opération est joint en annexe du présent avenant).

## Synthèse des modifications :

Les contributions des deux collectivités sont donc modifiées comme suit :

Répartition	Part financière initiale de chaque collectivité (TTC)	Montant de l'avenant	Nouvelle part financière de chaque collectivité (TTC)
<b>Conseil Départemental</b>	3 753 105,67 €	273 011,38 €	<b>4 026 117,05 €</b>
<b>CIREST</b>	253 929,29 €	119 136,07 €	<b>373 065,36 €</b>
<b>Total (TTC)</b>	<b>4 007 034,96 €</b>	<b>392 147,45 €</b>	<b>4 399 182,41 €</b>

## ARTICLE 3 : RECETTES

La CIREST sollicitera à son bénéfice les recettes (État, fonds européens...) susceptibles de venir en cofinancement de l'opération (études et travaux).

**La part du FCTVA due au Département sera déduite de la participation financière de ce dernier.**

Toute recette nouvelle et non prévue dans le plan de financement initial fera l'objet d'une modification des sommes dues au prorata des participations des signataires. Ces financements spécifiques viendront en déduction des contributions respectives des 2 autres collectivités, suivant la répartition indiquée ci-dessus.

## ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**En date du :**

**En date du :**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Président de la CIREST,**